



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

08/2018

Arrêté d'imposition pour les années 2019 à 2021

Réf. : FI 1790 / BPa

I:\2-finances\classement\1790\2019-2021\Preavis_arrete_imposition_2019-2021.docx

Savigny, le 5 octobre 2018

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Bases légales	3
3. Mode de fonctionnement	3
4. Paramètres financiers	4
4.1 Dépenses d'exploitation	4
4.2 Valeur des points d'impôt 2008 à 2017.....	4
4.3 Investissements prévus en 2019	5
4.4 Analyse	5
4.5 Motivations	6
5. Proposition municipale.....	6
6. Arrêté d'imposition.....	6
7. Conclusions	7

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal le 2 octobre 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), chaque commune doit soumettre, dans un délai fixé au 30 octobre, un arrêté d'imposition à l'approbation du Département des institutions et de la sécurité (DIS).

Etant donné les nombreuses incertitudes cette année, nous avons sollicité un délai supplémentaire auprès du Service des communes et du logement (SCL – DIS) ; il nous a été accordé et fixé au **20 novembre 2018**.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LICom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LICom, soit :

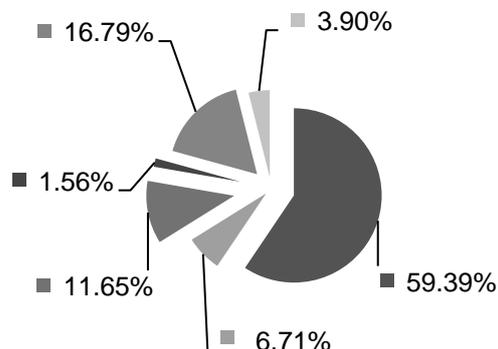
- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Le détail des recettes communales des comptes 2017 est le suivant :

- Impôts CHF 10'549'401.88 (59.39%)
- Revenus du patrimoine CHF 1'191'379.60 (6.71%)
- Taxes, émoluments CHF 2'070'230.32 (11.65%)
- Parts à recettes cantonales CHF 277'460.05 (1.56%)
- Remb. collect. publiques CHF 2'983'605.97 (16.79%)
- Autres particip. /subv. CHF 692'122.61 (3.90%)



4. Paramètres financiers

4.1 Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation ne cessent d'augmenter année après année. Ces dernières sont passées de CHF 12'388'056.00 en 2008 à CHF 14'867'266.33 en 2017.

4.2 Valeur des points d'impôt 2008 à 2017

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la valeur réelle du point d'impôt. Pour rappel, il se compose de : l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, du bénéfice et capital des personnes morales, de l'impôt spécial dû par les étrangers et de l'impôt à la source (même taux pour toutes les communes).

Année	Taux	Total impôts	Point impôt	Par habitant
2008	72%	CHF 7'893'460	CHF 109'630	CHF 32.73
2009	72%	CHF 8'589'640	CHF 119'300	CHF 35.45
2010	72%	CHF 8'484'390	CHF 117'840	CHF 34.55
2011	66%	CHF 6'821'010	CHF 103'350	CHF 30.40
2012	68%	CHF 7'943'830	CHF 116'820	CHF 34.73
2013	68%	CHF 9'172'040	CHF 134'880	CHF 40.18
2014	67%	CHF 8'586'610	CHF 128'160	CHF 38.79
2015	67%	CHF 8'225'920	CHF 122'770	CHF 37.16
2016	69%	CHF 7'857'810	CHF 113'880	CHF 34.76
2017	69%	CHF 8'717'700	CHF 126'340	CHF 37.69
B 2018	69%	CHF 8'735'000	CHF 126'590	CHF 37.77
B 2019	73%	CHF 9'015'000	CHF 123'490	CHF 36.84

Les impôts dits « conjoncturels », soit droits de mutation, successions et donations, ainsi que gains immobiliers sont sujets à une forte volatilité. Ils ont varié entre CHF 432'110.00 (2008) et **CHF 1'147'172.05 (2017)**. La moyenne durant cette période de 10 ans est de CHF 613'547.50.

4.3 Investissements prévus en 2019

Les investissements prévus pour 2019 se montent à CHF 1'780'000.00 (hors réseaux eaux potables et usées) et portent sur les projets suivants :

- Réfection de la route en traversée de localité à Mollie-Margot (CHF 1'000'000.00).
- Remplacement d'un véhicule du service de la voirie (CHF 80'000.00).
- Début de la transformation de la propriété sise à la route de la Claie-aux-Moines 17, (ferme des Gavardes) (CHF 200'000.00 sur un total de CHF 1'200'000.00).
- Entretien des bâtiments communaux prévus par le crédit-cadre pour la période 2015-2019 (CHF 200'000.00).
- Aménagement d'un chemin piétonnier dans le quartier d'En Brit (CHF 200'000.00).
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture sud de l'Ancien collège (CHF 100'000.00).

4.4 Analyse

Les recettes ordinaires servent en premier lieu à financer le « ménage courant », à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette. Les marges d'autofinancement cumulées des dix dernières années (2008 à 2017) se montent à **CHF 13'000'000.00.**

Durant la même période, la commune a consenti à des dépenses d'investissements nets à hauteur de **CHF 18'000'000.00.**

L'endettement brut au 31 décembre 2017 se montait à CHF 20'970'000.00.

Par ailleurs, nous relevons aussi que :

- Les comptes 2017 ont présenté un bénéfice de CHF 1'345'400.00, dus essentiellement à des éléments fiscaux extraordinaires, à un retour de la péréquation et à un legs.
- La Municipalité analyse systématiquement chaque dépense maîtrisable avant de l'engager.

4.5 Motivations

Nos considérations dans le contexte actuel et l'avenir à moyen terme sont les suivantes :

- Vu la perte projetée de CHF 1'123'200.00 en conservant le taux de 69 en 2019.
- Vu la diminution dès 2019 de CHF 190'000.00 des revenus provenant de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (y compris compensation de CHF 50 millions de l'Etat en faveur des communes).
- Vu l'augmentation continue de la facture sociale pour ces prochaines années.
- Vu le transfert du financement de la part communale à l'AVASAD par une bascule d'impôt canton-communes en 2020.
- Vu les incertitudes ci-dessous impossibles à chiffrer :
 - Introduction de la Loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) en 2019 ou 2020.
 - Révision du système péréquatif en 2021.
 - Modifications probables des taux d'imposition de certaines communes vaudoises, afin d'absorber leurs hausses de charges (y compris impact sur la péréquation).

5. Proposition municipale

En fonction des éléments développés dans le présent préavis, la Municipalité propose l'augmentation de 4 points d'impôt, soit un taux de **73%** d'une part et un impôt foncier inchangé de **CHF 1.20** par tranche de mille francs d'estimation fiscale d'autre part, pour les années 2019, 2020 et 2021.

6. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2019-2021, conforme aux dispositions ci-dessus.

7. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 08/2018 du 5 octobre 2018 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2019 à 2021, tel que présenté.
2. De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire
C. Weidmann Yenny I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2018.

Délégué municipal : M. Louis Pipoz, Municipal

Annexes :

- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2019 à 2021
- 25^{ème} rapport de la Municipalité
« Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2019-2023 »

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la **préfecture** pour le **20 novembre 2018**

District de LAVAUX-ORON
Commune de SAVIGNY

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2019, 2020 et 2021

Le Conseil communal de Savigny

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant trois ans, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **73 % (1)**

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **73 % (1)**

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **73 % (1)**

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

néant
néant

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant
néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.20 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs **0.50 Fr.**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0.00 cts**

15%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les sociétés locales bénéficient de l'exonération totale de cet impôt. La Municipalité est autorisée à réduire le taux en cas de spectacle répétitif, sans que ce taux soit inférieur à 5 %.

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **100 cts**

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): **50 cts**

Exceptions : Les sociétés locales bénéficient de l'exonération totale de ces taxes.

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat **0.00 cts**

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

70.00 Fr.

Catégories : .. **Le règlement du 20 décembre 1978 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.**Fr. ou
.....cts

Choix du système de perception	Article 2.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 19 novembre 2018

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :



COMMUNE DE SAVIGNY

25^{ème} rapport de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

Plan financier et inventaire des travaux et équipements

Années 2019-2023

Réf. : FI 637

I:\12-finances\classement\637\25-RAPPORT\25ème Rapport+inventaire_2019-2023.docx

Savigny, le 5 octobre 2018

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Buts du plan des investissements.....	3
3. Recettes et dépenses ordinaires.....	3
4. Nouveaux investissements.....	4
4.1 Objet	4
4.2 Entretien et mise en état des infrastructures.....	4
4.3 Réseaux d'eaux usées et potable.....	4
4.4 Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité	5
5. Conclusions	5

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce document remplace le 24^{ème} rapport sur le plan financier et inventaire des travaux et équipements – années 2018-2022, daté du 13 octobre 2017 et distribué au Conseil communal.

La réactualisation de ce plan laisse apparaître un total d'investissements prévus pour la période 2019-2023 de CHF 10'700'000.00.

Pour rappel, le Règlement du 1^{er} février 2016 du conseil communal (RC) stipule à son article 116 que :

¹ *La municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissement.*

² *Ce plan est présenté au conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.*

2. Buts du plan des investissements

Les différents buts sont les suivants :

- Fixer un plan général ainsi que les objectifs pour les cinq prochaines années
- Dresser l'inventaire des besoins prioritaires de la commune en matière d'équipements et d'investissements pour une période déterminée
- Fixer le plafond des dépenses
- Estimer l'évolution de la dette communale

De par sa nature, ce document a bien entendu un caractère indicatif. Les chiffres qui y figurent sont en règle générale basés sur des estimations.

3. Recettes et dépenses ordinaires

De manière générale, nous avons présumé une progression de l'ordre de 0.50% pour les recettes et de 1.00% pour les dépenses en sus de l'augmentation de 4 points d'impôt et de la suppression de la subvention communale au bénéfice des habitants, résidents secondaires et entreprises assujettis à la taxe de base déchets.

Le budget 2019 présenté est basé sur un coefficient d'impôt de **73%**, ainsi qu'un impôt foncier de **CHF 1.20** par tranche de mille francs d'estimation fiscale.

4. Nouveaux investissements

4.1 Objet

Le plan des investissements porte sur les domaines suivants :

- Réalisation des investissements déjà votés par le Conseil communal
- Entretien et mise en état des infrastructures
- Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité

4.2 Entretien et mise en état des infrastructures

- Réfection de la route en traversée de localité à Mollie-Margot
- Transformation du carrefour de la Claie-aux-Moines
- Remplacement d'un véhicule du service de la voirie
- Renouvellement de l'équipement de la cuisine du Forum

4.3 Réseaux d'eaux usées et potable

- Remplacement du collecteur d'eaux usées, tronçon entre le Rural et la Pâle
- Remplacement du collecteur d'eaux usées du quartier d'En Brit
- Mise à jour du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2022-2034
- Assainissement et remise aux normes (équipements hydrauliques et vannes) des réservoirs des Planches et de l'Erbenaz
- Remplacement de la conduite d'eau potable, tronçon entre le Rural et la Pâle
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la STEP de Pra Charbon
- Remplacement de la conduite d'eau potable, en traversée de localité à Mollie-Margot
- Remplacement et extension du réseau d'eau potable

Dans la mesure du possible, certains de ces travaux seront coordonnés avec la réfection des routes et/ou trottoirs entrepris par la commune ou l'Etat de Vaud.

4.4 Etudes et réalisations liées au patrimoine communal, à l'aménagement du territoire et à la mobilité

- Site des Gavardes : démolition de la ferme et réaménagement
- Plan général d'affectation (PGA) : révision
- Réhabilitation du Rural et des espaces adjacents
- Centre du village : aménagement des espaces publics
- Création d'un chemin piétonnier dans le quartier d'En Brit
- Transformation du terrain de football d'entraînement du Complexe scolaire avec un revêtement synthétique, utilisable également pour du stationnement
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture sud de l'Ancien collège

5. Conclusions

Nous rappelons que durant la période 2008 à 2017, la commune a investi un peu plus de **18 millions** de francs (STEP, déchetterie, assainissement de quartiers, accueil de la petite enfance, construction de trottoirs, réfection de routes, entretien et transformation des bâtiments, remplacement de véhicules). Durant ces dix années, les marges d'autofinancement cumulées ont atteint **13 millions** de francs.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité conserve l'objectif de continuer à investir avec précaution pour préserver l'état du patrimoine immobilier, routier et souterrain, mais aussi anticiper le développement du centre du village.

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Rapport adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2018.

Délégué municipal : M. Louis Pipoz, Municipal

Annexe : Tableau des investissements 2019-2023

INVESTISSEMENTS BRUTS

Nature / année	2019	2020	2021	2022	2023
<u>DIVERS</u>					
Mollie-Margot, route traversée de localité	1 000 000				
Carrefour de la Claie-aux-Moines		400 000	1 800 000		
Véhicule service de la voirie	80 000				
Ferme des Gavardes	200 000	1 000 000			
Entretien des bâtiments : crédit-cadre	200 000				
Plan général d'affectation (PGA)				40 000	40 000
Rural et espaces adjacents			350 000	350 000	
Centre du village : espaces publics		200 000	200 000	200 000	
Centre du village : réseau routier			500 000	500 000	
Chemin piétonnier quartier d'En Brit	200 000				
Terrain football synthétique/stationnement			400 000		
Ancien collège, panneaux photovoltaïques	100 000				
Cuisine du Forum		150 000			
	<u>1 780 000</u>	<u>1 750 000</u>	<u>3 250 000</u>	<u>1 090 000</u>	<u>40 000</u>
	2019	2020	2021	2022	2023
<u>RESEAU D'EAU USEES</u>					
Conduite Rural / La Pâle				50 000	
Collecteur En Brit	100 000				
Panneaux solaires STEP Pra Charbon	80 000				
	<u>180 000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>50 000</u>	<u>0</u>
<u>RESEAU D'EAU POTABLE</u>					
PDDE (2022-2023)				40 000	40 000
Réfection du réservoir des Planches		500 000			
Réfection du réservoir de l'Erbenaz			750 000	350 000	
Conduite Rural / La Pâle				300 000	
Conduite Mollie-Margot : traversée localité	400 000				
Remplacement et extension réseau EP					180 000
	<u>400 000</u>	<u>500 000</u>	<u>750 000</u>	<u>690 000</u>	<u>220 000</u>
	<u>2 360 000</u>	<u>2 250 000</u>	<u>4 000 000</u>	<u>1 830 000</u>	<u>260 000</u>
TOTAUX					
TOTAUX 2019-2023	<u>10 700 000</u>				